



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 04 février 2020 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 28 janvier 2020 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX (à partir de 20h40), Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Jacques FONTAINE

Absents excusés : David ABBEDECAROUX (jusqu'à 20h40), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Henri-Pierre SIMON (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 10 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/12/2019
- Lettres de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

##### **FINANCES**

- Subvention exceptionnelle pour la Malle au Grenier

##### **AFFAIRES FONCIERES**

- Acquisition d'une parcelle appartenant à l'EPF, route de Prailles

##### **URBANISME**

- PLUi : Point sur le dossier

##### **INTERCOMMUNALITE**

##### **THONON AGGLOMERATION**

- BHNS : Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Département
- Statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » - Révision n°3 - compétence facultative
- Compte-rendu des Conseils Communautaires des 17/12/2019, 14 janvier 2020 et du 28 janvier 2020
- Compte-rendu des Conférences Intercommunales des Maires du 10/12/2019 et du 21/01/2020
- compte-rendu de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert) du mardi 10 décembre 2019

##### **SYANE**

- Achat groupé d'électricité : adhésion à la convention constitutive du groupement de commande

##### **S.I.A.C**

- Convention pour le projet de schéma de desserte forestière du Bas-Chablais

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
- Résiliation du bail de location du logement communal, 2, route de la Tour par Madame MOSNY Marilyne.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Christelle PORTIER est désignée secrétaire de séance.

## AFFAIRES GENERALES

### N°2020-001: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 09 décembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✦ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019.

## LETTRE DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements de l'association Panier Relais et de l'association Les Amis des Erables pour le versement de la subvention 2019.

### N°2020-002 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✦ **DECIDE** de prendre acte de la décision prise, listée ci-dessous.

### **DECISION DU MAIRE N°2020-01 : Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la mise en concurrence et la réception de cinq offres (LTI-Informatique, TILT Informatique, MYIT Informatique, COM6 Informatique, CLAMENTIS.

supérieure à 180 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine,

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des biens est estimée à 550.00 €,

☞ **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert CANEL-SALIBA de BONS EN CHABLAIS a divisé les parcelles selon le document d'arpentage n°1205 U et que les parcelles section C n°2863 de 5ca et 2865 de 6ca Les Recordeaux sont devenues les parcelles à acquérir,

☞ **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal

☞ **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,

☞ **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,

☞ **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## URBANISME

PLUi : Le rapport de la commission d'enquête a été rendu ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces rapports sont mis en ligne sur le site de Thonon Agglomération.

Le dossier d'approbation du PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

## INTERCOMMUNALITE

### THONON AGGLOMERATION :

#### N°2020-005 : BHNS (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la complexité de ce projet nécessite l'intervention du département au titre de la voirie départementale, de la communauté d'agglomération au titre des transports collectifs et des communes au titre des équipements municipaux ou des travaux en agglomération. Cela impose une définition claire des rôles de chacun. Il y a donc lieu d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et une convention d'autorisation d'occupation des parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service entre Thonon-les-Bains et Genève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au département,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **N°2020-006 : REVISION STATUTAIRE N°3 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – COMPETENCES OBLIGATOIRES, OPTIONNELLES ET FACULTATIVES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération N° CC000617 du 26 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°3 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC000617 en date du 26 novembre 2019 relative à la révision statutaire n°3.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, la compétence suivante, au sein des articles ainsi rédigés :

- o Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
- o Article 4-3-17 : Santé
- Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- ↳ **D'ADOPTER** la révision statutaire n°3 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
  - A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

## **Compte-rendu des Conférences Intercommunales des Maires du 10/12/2019 et du 21/01/2020**

Les points suivants ont été traités : Politique de la Ville « Pacte de Dijon » - Eaux pluviales : projet de délégations aux communes – Règlement local de publicité intercommunal : synthèse du diagnostic et débat sur les enjeux du territoire du point de vue de l'affichage publicitaire – Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (SIADL).

## **Compte-rendu des Conseils Communautaires des 17/12/2019, 14 janvier 2020 et du 28 janvier 2020**

Les points suivants ont été traités : Présentation du rapport d'activités du Pôle Métropolitain du Genevois Français – Vote des divers budgets de Thonon Agglomération – Attribution marché de vidéoprotection – Localisation de la piscine intercommunale – Rapport de la CLECT – Syndicat des Eaux Des Voirons : fin de la délégation de compétence au syndicat. – Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics – Avenant à la convention Mission Locale – Attribution de fonds de concours pour la réalisation de maisons de santé à Douvaine et à Bons-en-Chablais ;

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

**N°2020-007 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE THONON AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 10 décembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie afin d'établir son rapport sur les charges transférées. Il présente ensuite ce rapport au Conseil Municipal. Ce rapport analyse les charges par compétence et précise le montant des attributions de compensations versées par la Communauté d'Agglomération aux différentes communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Huit communes sont concernées par des corrections du montant de leur attribution. En 2019, le montant de l'attribution pour Massongy s'élevait à 458 €. En 2020, celui-ci s'élèvera à - 40 091 € (40459 € - 458 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019 sur les charges transférées qui lui a été présenté et valide le montant de l'attribution de compensation de la commune de Massongy qui devra être reversé à la Communauté Thonon Agglomération,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-008 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MASSONGY d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

Article 3 : **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Autorise** le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**N°2020-009: S.I.A.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS : CONVENTION POUR LE PROJET DE SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE DU BAS-CHABLAIS**

Monsieur le Maire indique que le SIAC et la chambre d'agriculture ont étudié le projet de création d'une desserte forestière du Bas-Chablais. Les communes de Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Massongy, Messery et Sciez sont concernées par ce projet. La surface forestière totale est de 1378,06 ha. Un schéma de desserte forestière est un document qui a pour objectif de faire un inventaire des dessertes existantes sur le massif, d'analyser les différents enjeux du massif et de les cartographier et de proposer différentes actions à mener pour valoriser de façon optimal les différents enjeux identifiés. L'élaboration d'un tel document dure de 6 à 12 mois. La surface forestière de la commune de Massongy est de 190.25 ha et représente 13.81 % de la surface totale. Le coût prévisionnel d'un tel projet s'élève à 20 000.00 €, des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Europe (9 600 €) et du Conseil Départemental (2 400 €). L'autofinancement des communes interviendrait à hauteur de 8 000 €. Le coût à supporter pour la commune de Massongy, s'élèverait à 1104.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↙ **APPROUVE** ce projet de création de desserte forestière et plan prévisionnel de financement,
- ↙ **APPROUVE** tout document à intervenir pour mener à bien ce projet,
- ↙ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**N°2020-010: RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT 2 ROUTE DE LA TOUR PAR MME MOSNY MARILYNE**

Résiliation du bail du logement social appartenant à la commune 2, route de la Tour par Madame MOSNY Marilyne. Loyer actuel de 322.52 € (charges comprises).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre adressée à la Mairie par Madame MOSNY Marilyne, titulaire du bail du logement communal situé 2, route de la Tour qui demande la résiliation de son bail dans les conditions que le Conseil Municipal décidera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↙ Accepte la résiliation de ce bail au 15 mars 2020 et que l'état des lieux sera effectué le 16 mars 2020, le logement libre de tout occupant, vidé et nettoyé,
- ↙ Charge Monsieur le Maire de trouver un nouveau locataire qui remplit les conditions.

La séance est levée à 21h30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 12 février 2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
François ROULLARD,  
